

REGLEMENT  
« Grand JEU « Mettez du vert dans vos envies »  
du 9 novembre 2009 au 29 décembre 2009

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société GROUPAMA S.A., entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - 343 115 135 R.C.S. Paris - au capital de 1 186 513 186 euros (ci-après dénommée « La société organisatrice »), organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mettez du vert dans vos envies », **du 9 novembre 2009 à midi (12H) au 29 décembre 2009 inclus (23H59)**

**ARTICLE 2 : QUI PARTICIPE ?**

La participation est ouverte à toutes les **personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, en Corse, en Guadeloupe, Martinique et Guyane, Ile de la Réunion**, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Ne peuvent participer à ce jeu :

- les membres du personnel de toutes les sociétés et filiales du groupe GROUPAMA, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoints, parents, frères, sœurs, enfants)
- toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

**ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est exclusivement réservée aux visiteurs des sites [www.toujourslapourmoi.com](http://www.toujourslapourmoi.com) et [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr) du 9 novembre à midi (12H) au 29 décembre 2009 (23H59)

Pour participer au jeu, il suffit, avant le 29 décembre 2009, 23 h 59 :

- de se rendre sur le site [www.toujourslapourmoi.com](http://www.toujourslapourmoi.com) ou sur le site [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr);
  - de réaliser l'une des actions suivantes, en remplissant tous les champs obligatoires :
    - solliciter un devis assurance auto ou santé ou habitation en ligne, sans engagement de souscription de la part du participant ;
- OU
- demander un rendez-vous avec un conseiller Groupama en remplissant le formulaire de demande de rendez-vous en ligne

Un même joueur (même nom, prénom, adresse mail) qui a réalisé plusieurs types de devis ou qui a formulé une demande de devis et une demande de rendez-vous n'est valablement inscrit qu'une fois pour le tirage au sort.

#### **Article 4 : VALIDATION DE LA PARTICIPATION**

Une seule participation est acceptée par foyer : même nom, même adresse postale et/ou adresse email et/ou adresse I.P (adresse identification de l'ordinateur sur le web.

Tout participant ayant donné sur le devis ou le formulaire en ligne des informations inexactes, incomplètes ou mensongères (faux nom ou faux prénom ou fausse adresse de domicile ou fausse adresse e-mail) verra sa participation invalidée. Toute participation frauduleuse ou effectuée de mauvaise foi exclut la personne de la participation au jeu.

Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

#### **Article 5 : TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu dans les trente (30) jours suivant la clôture de ce jeu fixée au 29 décembre 2009 à minuit, en présence de l'un des huissiers, membres de la SCP MARTIN FITOUSSI, huissiers de justice associés, 3 rue Jean Baptiste Marty - 94220 CHARENTON LE PONT parmi tous les participants ayant respecté les conditions d'inscription ci-dessus.

Cinq gagnants seront tirés au sort.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Ce jeu « Mettez du vert dans vos envies » est doté au total de 5 lots.

Chaque lot est composé d'une machine à laver le linge à faible consommation d'énergie et d'eau, de type LAVE LINGE PANASONIC NA-16VG1 d'une valeur de 799 €, sous forme de bons cadeaux DARTY d'une valeur de 800 € ayant une validité d'un an.

Les frais de livraison et d'installation des lots ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.

Si le gagnant est domicilié sur l' Ile de la Réunion ou en Guadeloupe ou en Martinique ou en Guyane, il perçoit une contrepartie numéraire d'un montant de 800 € sous forme de chèque libellé à son nom.

Un même joueur ne peut pas gagner plus d'un lot.

Au cas où un lot ne serait pas réclamé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée lui confirmant l'attribution d'un lot, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot ne sera pas remis en jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Les lots offerts sont non cessibles et ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (sauf pour les

gagnants domiciliés sur l'Île de la Réunion ou en Guadeloupe ou en Martinique ou en Guyane), ni à leur échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer un lot d'une valeur équivalente à celle du lot annoncé, en cas de rupture des stocks ou d'indisponibilité.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Un e-mail sera envoyé à chaque gagnant pour lui confirmer l'attribution de sa dotation et lui demander de confirmer ses coordonnées postales. A compter de la date d'envoi de cet e-mail, les gagnants auront trente (30) jours pour valider par retour d'e-mail leurs coordonnées postales.

Au cas où un gagnant n'aurait pas validé ses coordonnées postales dans ce délai de trente (30) jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Une lettre recommandée avec demande d'avis de réception sera adressée par la société organisatrice sous 15 jours à compter du choix formulé par le gagnant pour confirmer l'attribution et les modalités de remise du lot.

La remise des lots est prévue sous quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de confirmation des coordonnées postales par le gagnant. Les lots seront remis sur un lieu proche du domicile du gagnant, qui sera mentionné dans un courrier qui lui sera envoyé par la société organisatrice.

Le gagnant s'engage à se rendre à l'adresse qui lui sera indiquée, muni du courrier qui lui aura été adressé, à défaut de quoi, le lot ne pourra lui être remis. Il s'engage en outre à participer à toute manifestation de remise de prix organisée par Groupama ou ses partenaires.

Les frais supportés par le gagnant pour obtenir son lot restent à sa charge et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

La société organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et d'adresse (carte d'identité, passeport, livret de famille..) au gagnant d'un lot.

## **Article 8 : Internet**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations.

La société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables dues à l'absence de protection de certaines données contre les détournements et risques de contamination par virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la ligne

téléphonique ou à toute connexion technique, ou encore à tout envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

### **Article 9: Modalités de remboursement des frais de participation**

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, la société organisatrice remboursera forfaitairement les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le site [www.toujourslapourmoi.com](http://www.toujourslapourmoi.com) ou le site [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr) avant le 29 décembre 2009, à toute personne en faisant la demande écrite par courrier (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 g), à raison d'un remboursement par foyer, même nom, même adresse, avant le 29 décembre 2009, le cachet de la poste faisant foi, à :

GROUPAMA SA - Jeu Internet « Grand Jeu Mettez du vert dans vos envies »  
Direction Marketing et Distribution  
5/7 rue du Centre  
93199 Noisy-Le-Grand Cedex

Le remboursement s'effectuera de la façon suivante :

Le remboursement forfaitaire des frais de connexion Internet, correspondant à l'accès et à la participation au jeu, est prévu à hauteur de 0,19€ au total sur la base d'un forfait correspondant au coût de connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,11€ TTC la première minute et 0,02 euros TTC/ minutes pour les 4 minutes suivantes pour la France métropolitaine). Il sera effectué sous forme de virement. Cette demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne pourra pas être prise en compte.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

### **Article 10 : Informatique et libertés – Protection des données à caractère personnel**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont réservées à la société organisatrice. Certaines informations peuvent être transmises à des fins commerciales à la Caisse Régionale à laquelle est rattaché géographiquement le participant, ainsi qu'aux autres sociétés du groupe GROUPAMA, sauf si ce dernier s'y oppose par e-mail adressé à [cnil@groupama.fr](mailto:cnil@groupama.fr) ou par courrier à :

GROUPAMA S.A. - Direction Marketing et Distribution 5/7 rue du Centre - 93199 Noisy-Le-Grand Cedex. Outre le droit d'opposition, tout participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse précitée.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.  
Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

### **Article 11 : Loi applicable – Règlement des Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par la société organisatrice ou par les tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.

### **Article 12 : Modifications éventuelles**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé en l'étude de la SCP MARTIN FITOUSSI, huissiers de justice associés, 3 rue Jean Baptiste Marty -94220 CHARENTON LE PONT .

Le règlement de ce jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier à : GROUPAMA S.A. - Direction Marketing et Distribution 5/7 rue du Centre - 93199 Noisy-Le-Grand Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 g ; un remboursement par foyer, même nom, même adresse).

**Déposé à Charenton le Pont le 6 novembre 2009**